

JVS

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE- TRAVAIL

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 91-747 DU 08 NOVEMBRE 1991
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'OFFICE NATIONAL DES SPORTS (ONS)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
- Vu LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, ET NOTAMMENT EN SON ARTICLE 22,
- Vu LA LOI N° 70-486 DU 3 AOÛT 1970 PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES EMPLOIS SUPÉRIEURS DE L'ÉTAT,
- Vu LE DÉCRET N° 81-642 DU 5 AVRIL 1981 MODIFIANT LES ARTICLES 2 ET 3 DU DÉCRET N° 63-163 DU 11 AVRIL 1963 PORTANT INSTITUTION D'UNE INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE FRAIS EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS OCCUPANT CERTAINS EMPLOIS,
- Vu LE DÉCRET N° 90-1530 DU 7 NOVEMBRE 1990 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, .
- Vu LE DÉCRET N° 90-1578 DU 30 NOVEMBRE 1990 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT,
- Vu LE DÉCRET N° 90-1586 DU 05 DÉCEMBRE 1990 PORTANT ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT,
- Vu LE DÉCRET N° 91-73 DU 20 FÉVRIER 1991 PORTANT ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
- Vu LE DÉCRET N° 91-664 DU 9 OCTOBRE 1991 DÉTERMINANT LES ATTRIBUTIONS, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE NATIONAL DES SPORTS (O.N.S.),

.../...

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DÉCRET

ARTICLE 1ER : MONSIEUR MELEDJE AGUERRI YEDOH MARCEL, (MATRICULE 16 794-N), INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, 1ER ÉCHELON, EST NOMMÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL DES SPORTS (ONS), AVEC RANG DE DIRECTEUR D'ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE 2 : LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DU COMMERCE ET DU PLAN SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE, DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE.

FAIT À ABIDJAN, LE 08 NOVEMBRE 1991

Cette copie est conforme à l'original
P. Le Secrétaire Général du Gouvernement p. o.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY



CV CURRICULUM - VITAE

NOM : MELLEDJE
PRENOMS : AGUERRI YEDOH MARCEL
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 1937 A DEBRIMOU (DABOU)
SITUATION DE FAMILLE : MARIE 10 Enfants
PROFESSION : INSPECTEUR DE LA JEUNESSE SPORTS C. EXceptionnelle 1 échelon
DIPLOME Enseignement Primaire de 1946-1952 à Grand-Lahou et Grand Bassam
C.E.P.E.

Enseignement Secondaire de 1952-1956 au cours Normal de Daloa :
BREVET ELEMENTAIRE.

Ecole Normale de Dabou de 1956-1957 :
Certificat d'Aptitude Pédagogique : 1958

Institut National de la Jeunesse et des Sports
1961 : Maître d'EPS.

Institut National des Sports de Paris de 1962-1963 :
Educateur sportif.

Institut International de la Jeunesse de Marly-le-Roi
(France) 1975-1976 : Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat de la
Jeunesse et des Sports 1976.

POSTES (C) C C U P E S

Instituteur Adjoint de 1956-1957 à Danané
Service Militaire de 1957 à 1958 à OUAGADOUGOU
Instituteur à Abobo-Té de 1958 à 1960
Maître d'EPS au Lycée Technique d'Abidjan
Maître d'EPS de 1961 à 1962 Lycée de Bingerville
Maître d'EPS au Collège Moderne de l'Autoroute
Conseiller Sportif de 1963 à 1965 à la Direction des Sports
Secrétaire National de l'Office Ivoirien des Sports Scolaires et Universitaires de 1965-1970
Chef d'Inspection de la Jeunesse et des Sports de 1970 à 1975 à Dimbokro
Chef d'Inspection de la Jeunesse et des Sports de 1976 à 1978 à Séguéla
Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de 1978 à 1981 à Bouaké
Chef de Département des Equipes Nationales à l'O.N.S. de 1981 à 1984
Sous-Directeur Chargé des Manifestations Sportives à l'O.N.S. depuis 1984
Inspecteur Général de la Jeunesse et Sports de Février 1989 à Novembre 1989
Directeur de l'Office National des Sports depuis le 29 Novembre 1989.

/-) CTIVITES - SPORTIVES

Champion de Côte d'Ivoire du 100 m - Longueur en 1960

1/2 Finaliste aux 100 m et à la Longueur aux Jeux de la Communauté à Madagascar 1960

- Initiateur de la première école d'Athlétisme
- Vice Président de la Fédération Ivoirienne de Hand-Ball de 1960-1963
- Entraîneur National de Natation 1963-1965
- Trésorier Général de la Fédération Ivoirienne de Hand-Ball de 1965 - 1970
- Trésorier Général de la Fédération Ivoirienne d'Athlétisme de 1968-1970
- Arbitre International de Hand-Ball aux Jeux Africains de Brazzaville.

/_) I S T I N C T I O N S

- Chevalier dans l'ordre du mérite sportif 1976
- Officier dans l'ordre du mérite Ivoirien 1985

CERTIFIE SINCERE SUR L'HONNEUR : MELEDJE AGUERRI MARCEL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE- TRAVAIL

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° DU
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'OFFICE NATIONAL DES SPORTS (ONS)

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
- Vu LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, ET NOTAMMENT EN SON ARTICLE 22,
- Vu LA LOI N° 70-486 DU 3 AOÛT 1970 PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES EMPLOIS SUPÉRIEURS DE L'ÉTAT,
- Vu LE DÉCRET N° 81-642 DU 5 AVRIL 1981 MODIFIANT LES ARTICLES 2 ET 3 DU DÉCRET N° 63-163 DU 11 AVRIL 1963 PORTANT INSTITUTION D'UNE INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE FRAIS EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS OCCUPANT CERTAINS EMPLOIS,
- Vu LE DÉCRET N° 90-1530 DU 7 NOVEMBRE 1990 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
- Vu LE DÉCRET N° 90-1578 DU 30 NOVEMBRE 1990 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT,
- Vu LE DÉCRET N° 90-1586 DU 05 DÉCEMBRE 1990 FIXANT LES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT,
- Vu LE DÉCRET N° 91-73 DU 20 FÉVRIER 1991 PORTANT ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
- Vu LE DÉCRET N° 91-664 DU 9 OCTOBRE 1991 DÉTERMINANT LES ATTRIBUTIONS, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE NATIONAL DES SPORTS (O.N.S.),

.../...

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DÉCRET

ARTICLE 1ER : MONSIEUR MELEDJE AGUERRI YEDOH MARCEL, (MATRICULE 16 794-N), INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, 1ER ÉCHELON, EST NOMMÉ DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL DES SPORTS (ONS), AVEC RANG DE DIRECTEUR D'ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE 2 : LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DU COMMERCE ET DU PLAN SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE, DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE.

FAIT À ABIDJAN, LE

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY